

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
CANTON DU TARAVO ORNANO

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE COTI-CHIAVARI
(Code postal 20138)

Délibération n°40.2019

LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI

SEANCE DU VINGT MAI DEUX MILLE DIX NEUF

Le lundi 20 mai 2019 à 14 heures 30.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 13
Présents : 9
Absents : 4
Qui ont donné pouvoir : 1

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean Paul ANTONA, 1er adjoint.

Présents : Jean Paul ANTONA, Patrice FOUCHARD , Lucien LACOMBE, René MAILLET, Jean-Baptiste Félix MARIANI, Antoine PERETTI, Félix PERETTI, Hélène POGGI, Catherine SANSONETTI.

Absents : Henri ANTONA, Céline BATTESTI POGGI (procuration à Jean Paul ANTONA), Julien PERETTI, Pierre POGGI.

Date de la convocation

07/05/2019

Date d'affichage

21/05/19

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le

Le quorum est atteint :

oui

non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : René MAILLET

Publication ou notification
le

Objet de la délibération : Création de postes saisonniers 2019 : correction des indices de rémunération

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée;
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°16/2019 du 15/04/2019 pour le recrutement d'emplois saisonniers ;
Considérant le courrier du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du 07/05/2019 ;
Considérant que les indices retenus dans la délibération du 15/04/2019 sont erronés et qu'il convient de les remplacer par les indices correspondants, à savoir IB 348 / IM 326 ;
Considérant que les autres clauses de la délibération demeurent inchangées
Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DECIDE :

1°) de modifier les indices conformément à ceux fournis par le centre de gestion ;

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 21/05/2019



ID : 02A-212000988-20190520-D402019-DE

D40/2019

2°) donne délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre, les membres présents.


POUR LE MAIRE
PAR LA DÉLÉGATION LE PREMIER ADJOINT
JEAN PAUL ANTONA